

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOULLAY MIVOYE Séance du 1^{ER} juin 2020
Date de la convocation 26 mai 2020	L'an deux mille vingt et le lundi premier juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du Boullay-Mivoie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 11 Présents : 10 Votants : 10	Présents : Messieurs Stéphane HUET, Christophe PERCHERON, Benjamin SOULARD, Guillaume GUERIN, Damien SERVY Mesdames Monique FRESNAY, Anne RONDELAUD, Véronique BOYÈRE, Catherine ATARIAN, Mathilde MEHLICH
Secrétaire de séance : Véronique BOYÈRE	Absentes excusées: Madame Claire DAMIEN

1. VERSEMENT DES INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au **25 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints :

- Le Maire au taux de **25.5 %** de l'indice brut en vigueur ;
- Le 1^{er} Adjoint au taux de **9.9 %** de l'indice brut en vigueur ;
- Le 2^{ème} Adjoint au taux de **9.9 %** de l'indice brut en vigueur ;
- Le 3^{ème} Adjoint au taux de **9.9 %** de l'indice brut en vigueur

Ces indemnités seront versées mensuellement. Elles subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte **6531** du budget.

2. ELECTION DES DELEGUES

- **SIRP** (Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique)

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune du BOULLAY-MIVOYE au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat du SIRP

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 3 titulaires

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :

- Me BOYERE Véronique
- Me ATARIAN Catherine
- Mr GUERIN Guillaume

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret, à l'unanimité, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

- Me BOYERE Véronique à l'unanimité
- Me ATARIAN Catherine à l'unanimité
- Mr GUERIN Guillaume à l'unanimité

Sont élus pour représenter la commune du BOULLAY-MIVOYE au sein du syndicat SIRP :

Représentants titulaires :

- Me BOYERE Véronique
- Me ATARIAN Catherine
- Mr GUERIN Guillaume

➤ **SDE28** (Syndicat Départemental d'Electricité ENERGIE EURE ET LOIR)

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de BOULLAY-MIVOYE au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat du SDE

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentant titulaire :

- Mme ATARIAN Catherine

Représentant suppléant :

- Mr SOULARD Benjamin

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret, à l'unanimité, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

- Mme ATARIAN Catherine à l'unanimité
- Mr SOULARD Benjamin à l'unanimité

Sont élus pour représenter la commune de BOULLAY-MIVOYE au sein du syndicat SDE :

Représentant titulaire :

Mme ATARIAN Catherine

Représentant suppléant :

Mr SOULARD Benjamin

➤ **SIEVR** (Syndicat intercommunal des eaux de Villemeux appelé aujourd'hui Syndicat des Eaux de Ruffin)

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de BOULLAY-MIVOYE au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat du SIEVR.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentant titulaire :

- Mme RONDELAUD Anne
- Mr PERCHERON Christophe

Représentant suppléant :

- Mme FRESNAYE Monique

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret, à l'unanimité, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

- Mme RONDELAUD Anne
- Mr PERCHERON Christophe
- Mme FRESNAYE Monique
-

Sont élus pour représenter la commune de BOULLAY-MIVOYE au sein du syndicat SIEVR :

Représentants titulaires :

Mme RONDELAUD Anne

Mr PERCHERON Christophe

Représentant suppléant :

Mme FRESNAYE Monique

➤ **COMMISSION D'ADJUDICATIONS_ (appel d'offres)**

Titulaires : Mr HUET Stéphane, Mr PERCHERON Christophe, Me ATARIAN Catherine

Suppléants : Me FRESNAYE Monique, Me BOYERE Véronique, Me MEHLICH Mathilde, Me SERY Damien

➤ **CORRESPONDANT DEFENSE :**

Titulaire : Me ATARIAN Catherine

➤ **AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE appelée aujourd'hui EURE ET LOIR INGENIERIE**

Titulaire Me ATARIAN Catherine Suppléant : Mr SOULARD Benjamin

➤ **CORRESPONDANT ENVIRONNEMENT**

Titulaire : Me RONDELAUD Anne

Suppléant : Me MEHLICH Mathilde

➤ **SECURITE ROUTIERE**

Titulaire : Mr GUERIN Guillaume

Suppléant : Me BOYERE Véronique

MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **BUDGET** : Mr HUET Stéphane, Me BOYERE Véronique, Me ATARIAN Catherine, Me FRESNAYE Monique, Mr SOULARD Benjamin, Me RONDELAUD Anne
- **BATIMENT** : Mr PERCHERON Christophe, Me BOYERE Véronique, Mr SOULARD Benjamin
- **VOIRIES** : Mr PERCHERON Christophe, Mr GUERIN Guillaume, Me FRESNAYE Monique
- **FETES-SPORT** : Me BOYERE Véronique, Mr HUET Stéphane, Me FRESNAYE Monique, Me ATARIAN Catherine, Me DAMIEN Claire, Mr SERY Damien, Me MEHLICH Mathilde, Mr GUERIN Guillaume

- **URBANISME** : Me ATARIAN Catherine, Me RONDELAUD Anne, Mr SOULARD Benjamin, Me BOYERE Véronique
- **Commission d'aide aux personnes vulnérables** : Me FRESNAYE Monique, Me BOYERE Véronique, Mr HUET Stéphane, Me MEHLICH Mathilde
- **AGRICULTURE** : Mr PERCHERON Christophe, Mr SOULARD Benjamin, Me RONDELAUD Anne
- **ENVIRONNEMENT** : Mr PERCHERON Christophe, Mr SOULARD Benjamin, Me RONDELAUD Anne, Me MEHLICH Mathilde

3. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder dans les limites de 150 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
15. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50000 € par année civile ;
17. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
18. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
19. D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4. VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le produit à percevoir au titre des contributions directes pour assurer l'équilibre du budget à la somme de : **105 328 €**. (Sans augmentation par rapport à 2019)

Le produit assuré pour l'année 2020 se calculant ainsi :

Taxe d'habitation : 563 000 x 8.45 % =	47 574 €
Taxe foncière bâti : 375 500 x 15.51 % =	58 240 €
Taxe foncière non bâti : 82 400 x 32.74 % =	26 978 €
Produit assuré :	132 792 €

5. Devis STH et TP28

M. le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de voirie à Fonville et LE BOULLAY-MIVOYE. Il présente deux devis à comparer se décomposant comme suit :

- TP28 pour un montant de 4 900.24 € TTC
- STH pour un montant de 6 276 € TTC

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le devis de TP28 d'un montant de 4 900.24 € TTC.

6. Remerciements

Le conseil municipal remercie Mr PERCHERON Christophe pour l'aide apportée à la commune pour la préparation du sol des anciens terrains de tennis et de basket avant travaux et la destruction de l'ancienne haie. Les remerciements sont également adressés aux agriculteurs qui remettent en état les chemins communaux.

7. Informations

Concernant le Syndicat des Eaux de Ruffin, il a été rappelé par Monsieur le Maire que depuis 2018 jusqu'à fin 2019 21 communes ont adhérées à ce syndicat. Cependant il existe quelques difficultés pour l'homogénéisation des 21 communes au niveau du tout-à-l'égout et du prix de l'eau qui augmente.

Le Conseil municipal refuse cette augmentation car la commune du BOULLAY-MIVOYE est une des communes où le prix de l'eau est la plus chère.

Une commission BUDGET est prévu le 15/06/2020 à 20 h.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 22/06/2020 à 20 h.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21H45**

Le Maire
Stéphane HUET

